



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

FC/PR

P.V. CEB 28

## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021
2. Calendrier des travaux de la commission (septembre - décembre 2021)
3. Discussion sur l'opportunité de contrôler les réserves financières des hôpitaux
4. Dossier Fage / Rapport spécial de la Cour des comptes sur les ventes de terrains situés dans des ZAE et appartenant à l'Etat
  - Discussion sur la suite des travaux de la commission
5. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten remplaçant M. Claude Haagen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth

Mme Nathalie Oberweis, observatrice déléguée

Mme Francine Cocard, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

## **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

## **2. Calendrier des travaux de la commission (septembre - décembre 2021)**

Mme la Présidente présente brièvement le calendrier des réunions prévues à partir du mois de septembre 2021. Le calendrier sera adapté en cas de besoins.

## **3. Discussion sur l'opportunité de contrôler les réserves financières des hôpitaux**

Suite à la réunion du 21 juin 2021, et après avoir entendu M. Di Bartolomeo (LSAP) en ses explications, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de poursuivre sa discussion relative à l'opportunité de contrôler les réserves financières des hôpitaux en automne.

Il s'agit en outre de déterminer si les discussions se poursuivront au sein de la Commission de la Santé ou de la ComExBu.

La commission décide de reprendre ses discussions sur la proposition de loi 6509. La proposition de loi a pour objet d'étendre le champ de contrôle de la Cour des comptes. Elle fait suite aux divergences d'interprétation de la loi apparues dans le cadre d'un contrôle de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) envisagé par la Cour des comptes.

Les documents parlementaires relatifs au dossier parlementaire 6509 et les procès-verbaux des réunions de la ComExBu se trouvent dans le Rôle des affaires sur le site [www.chd.lu](http://www.chd.lu) « Travail à la Chambre ».

## **4. Dossier Fage / Rapport spécial de la Cour des comptes sur les ventes de terrains situés dans des ZAE et appartenant à l'Etat**

- Discussion sur la suite des travaux de la commission

Suite à la réunion du 28 juin 2021 (les entrevues avec deux représentants ministériels du Ministère des Finances et du Ministère de l'Economie),

la ComExBu prend connaissance de la réponse de M. Etienne Schneider à la ComExBu qui l'avait invité à une réunion de la commission parlementaire. M. Schneider rappelle que toute acquisition et vente de terrains est de la compétence du Ministère des Finances. Il explique que suite à sa démission en février 2020, il n'a plus accès aux dossiers afférents au sein du Ministère de l'Economie, ni à ses collaborateurs directs à l'époque des faits. Il estime donc qu'une déposition orale de sa part relative au sujet (les faits et circonstances ayant à l'époque caractérisé et accompagné le dossier dit « FAGE » à Bettembourg) serait lacunaire,

incomplète et assortie de maintes réserves. Il se voit ainsi dans l'impossibilité matérielle de donner suite à l'invitation à venir déposer devant la Commission.

MM. Clement (Piraten) et Di Bartolomeo notent que la Chambre des Députés ne dispose d'aucun moyen pour obliger un ancien ministre à se présenter dans une réunion d'une commission parlementaire.

Il faudra probablement arriver à la conclusion que, sans modification de la législation et face à la volonté gouvernementale d'adapter ses procédures afin que des situations comme celles décrites dans le rapport spécial de la Cour des comptes ne se présentent plus, il n'est pas possible de convoquer un ancien ministre.

Des réflexions portent actuellement sur une modification du Règlement de la Chambre des Députés afin d'y prévoir la possibilité d'entreprendre des recherches poussées. Une « commission d'enquête » est souvent perçue comme un outil d'accusation, alors que les députés doivent disposer des moyens leur permettant d'obtenir des réponses aux questions qu'ils posent.

M. Clement demande si la législation luxembourgeoise prévoit l'amortissement<sup>1</sup> de terrains<sup>2</sup>. Mme la Présidente ne se voit pas en mesure de répondre à cette question. Elle ajoute que les conséquences de ce dossier se sont aussi faites sentir au niveau international, ce qui est dommageable aux intérêts du Luxembourg.

Mme Martine Hansen (CSV) donne à considérer que M. Etienne Schneider n'était pas le seul à porter une responsabilité ministérielle au sein du Gouvernement de l'époque.

### **En résumé :**

A ce stade, la Commission ne dispose plus d'autres moyens pour creuser le sujet. Elle constate que le terrain a pu être racheté au prix de vente initial, donc sans perte pour l'Etat.

Mme la Présidente propose que le projet de rapport de la commission soit finalisé quand le nouveau projet de loi du Ministre de l'Economie sera disponible. La commission devra examiner si le projet de loi constitue une réponse aux conclusions de la Cour des comptes.

---

<sup>1</sup> <https://impotsdirects.public.lu/fr/az/a/amortiss.html>

<sup>2</sup> **IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES**  
([HTTPS://IMPOTSDIRECTS.PUBLIC.LU/FR/AZ//IMMO\\_NONAMORT.HTML](https://impotsdirects.public.lu/fr/az//immo_nonamort.html))

- Les immobilisations non amortissables comprennent notamment le sol et les participations.
- L'évaluation se fait au prix d'acquisition ou au prix de revient. La valeur d'exploitation peut cependant être retenue lorsqu'elle est inférieure au prix d'acquisition ou au prix de revient.
- A l'exception des participations, il est loisible à l'exploitant d'évaluer les immobilisations non amortissables - ayant déjà fait partie de l'actif net investi à la fin de l'exercice précédent - à leur valeur d'exploitation même au cas où celle-ci est supérieure à la valeur inscrite au bilan précédent. Toutefois le prix d'acquisition ou prix de revient ne peut être dépassé.
- Quant aux participations ayant déjà fait partie de l'actif net investi à la fin de l'exercice précédent, elles doivent être évaluées à leur valeur d'exploitation même au cas où celle-ci est supérieure à la valeur inscrite au bilan précédent. Toutefois, le prix d'acquisition ou le prix de revient ne peut être dépassé.
- Voir aussi: Immobilisations amortissables

Dans ce cas, la ComExBu pourrait se montrer satisfaite du résultat de ses travaux, vu qu'elle aura entraîné une modification/adaptation de la législation.

## **5. Divers**

La prochaine réunion est prévue pour le vendredi 16 juillet. Il s'agira d'une réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget pour analyser la situation budgétaire.

\* \* \*

Luxembourg, le 13 juillet 2021

La Secrétaire-administrateure,  
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de  
l'exécution budgétaire,  
Diane Adehm